



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête auprès des établissements utilisateurs de contrats aidés en 2013

Service producteur : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

Opportunité : avis favorable émis le 4 avril 2013, par la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail »

Réunion du Comité du label du 14 novembre 2013 (Commission Entreprises).

Cette enquête s'inscrit dans le prolongement d'enquêtes auprès des employeurs utilisateurs de contrats aidés réalisées par la Dares depuis les années 1990. Une réédition est rendue nécessaire par la mise en place de nouveaux contrats depuis la dernière enquête de 2007 : le contrat unique d'insertion (CUI), en vigueur depuis janvier 2010, et les emplois d'avenir, dont les premiers contrats ont été signés en novembre 2012.

L'enquête vise à étudier les pratiques de recours aux contrats aidés des employeurs et à mieux identifier le rôle d'intermédiation du Service public de l'emploi dans le recrutement en contrat aidé. Elle doit également permettre de recueillir l'opinion des employeurs utilisateurs sur ces contrats et d'approcher leur effet net sur l'emploi. Enfin, elle sera l'occasion de documenter l'accompagnement et la formation dont les salariés bénéficient lors de leur contrat.

Les principaux thèmes traités seront les suivants :

- la connaissance qu'ont les employeurs des contrats aidés et leurs motivations pour y recourir, en particulier avec la mise en place des emplois d'avenir ;
- le déroulement du recrutement : canal utilisé pour entrer en contact avec le salarié, rôle de Pôle emploi dans les recrutements en contrats aidés, rôle du prescripteur (notamment modalités du contrat qui font l'objet d'une discussion entre le prescripteur et l'employeur : durée du contrat, métier exercé, etc.) ;
- les estimations des différents effets (emploi, substitution, aubaine) des contrats aidés via des questions du type : l'embauche aurait-elle eu lieu en l'absence de l'aide ? sous quelle forme ? dans quel délai ? etc. ;
- les logiques de substitution entre les différents contrats aidés, les raisons sous-tendant le choix d'un contrat plutôt qu'un autre ;
- l'accompagnement et la formation du salarié pendant son contrat, l'organisation de son travail au sein de l'établissement ;
- les motifs d'éventuelles ruptures de contrat et les perspectives de maintien et d'évolution du salarié à l'issue du contrat aidé.

D'initiative purement nationale, cette enquête ne s'inscrit pas dans la réponse à un règlement européen. La Dares a mis en place un cadre d'évaluation des contrats aidés en réponse aux demandes d'évaluation des dispositifs de politiques de l'emploi émanant des cabinets ministériels, de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), des corps d'inspection

(Cour des Comptes, Inspection générale des affaires sociales notamment), ainsi que des partenaires sociaux. Il s'agit notamment d'en évaluer l'impact à court terme au niveau microéconomique et plus généralement d'alimenter la réflexion des acteurs sur les résultats et les évolutions souhaitables des politiques publiques de l'emploi.

Le comité de pilotage de l'enquête comprend notamment des représentants de la Dares, de la DGEFP, de l'Insee, de Pôle emploi, des missions locales, des Direccte (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), de la Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du Ministère de la santé), de la Direction générale du Trésor ainsi que des chercheurs (des universités, du CEE ou Centre d'études de l'emploi et du Cereq (Centre d'études et de recherches sur les qualifications)). Une consultation des partenaires sociaux (syndicats d'employeurs et de salariés) a eu lieu en mai 2013.

L'enquête concerne tous les établissements (de métropole et des Dom) ayant réalisé un recrutement en contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), contrat unique d'insertion-contrats initiative emploi (CUI-CIE) ou emploi d'avenir aux mois de septembre, octobre ou novembre 2013, et dans lesquels le salarié est resté au moins un mois sur son poste.

L'échantillon porte sur 16 700 établissements, il est constitué à partir des fichiers administratifs des conventions individuelles d'embauche en contrat aidé de l'ASP (Agence de services et de paiement) mis à disposition de la Dares. L'objectif de l'enquête est d'obtenir 10 000 réponses complètes d'établissements ayant nouvellement recruté un salarié sous la forme d'un contrat aidé, ces réponses se décomposant comme suit :

- 4 000 en CUI-CAE,
- 3 000 en emplois d'avenir non marchands,
- 2 000 en CUI-CIE,
- 1 000 en emplois d'avenir marchands si les volumes d'embauches sont suffisants.

L'interrogation, effectuée en une seule vague, aura lieu en mars-avril 2014. Elle sera assurée par un institut de sondage privé choisi selon la procédure officielle des marchés publics. L'enquête combinerà deux modes de collecte : après une phase de contact par téléphone, chaque enquêté sera invité à répondre à la totalité du questionnaire par téléphone, une réponse par internet n'étant envisagée qu'en dernier recours. Le temps de réponse au questionnaire en ligne est estimé à 18 minutes, comme celui de la passation du questionnaire par téléphone.

Les données seront dans un premier temps exploitées par la Dares et feront l'objet de publications sous la forme de « *Dares Analyses* » à partir de la fin 2014 (niveau géographique de diffusion : France entière). Il n'est pas prévu de retours directs d'information aux employeurs enquêtés. Le fichier documenté de l'enquête sera mis ultérieurement à la disposition des chercheurs intéressés.

Des séminaires de présentation des résultats aux partenaires de la Dares seront organisés à partir de 2015.

~~~~~

Le Comité émet des interrogations sur la nature des enseignements qui seront tirés de l'enquête. D'une part, cette enquête n'est pas une enquête d'évaluation *stricto sensu* du dispositif complet des contrats aidés. Elle participe seulement à cette évaluation sans disposer de données contrefactuelles et sans mesurer l'impact des contrats aidés sur le devenir des bénéficiaires ou des entreprises qui y ont recours ; d'autre part, la comparabilité à la fois dans le passé et *a fortiori* dans le futur perd de sa signification.

Le Comité regrette que des opérations plus régulières sur cette problématique ne soient pas menées avec un intervalle de temps plus restreint entre les enquêtes car le contexte peut évoluer rapidement, tant du fait de la conjoncture économique que des orientations et décisions politiques.

Le Comité souhaite donc attirer l'attention du service sur les limites de cette enquête.

.../...

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :**

- ❖ Le Comité demande au service de rédiger un paragraphe synthétique (une dizaine de lignes) pour justifier la demande du caractère obligatoire de l'enquête, ce qui permettra de répondre aux obligations imposées par le Secrétariat Général du Gouvernement au titre de la simplification. Le Comité remarque que, bien que le dossier soit étayé de résultats des tests et des études menées, la méthodologie reste complexe. Il demande au service d'être en mesure de préciser :
  - Les modalités d'obtention d'une représentativité départementale si elle est visée ;
  - Le processus d'allocations de l'échantillon, à la fois l'allocation initiale entre les grands groupes d'utilisateurs et l'allocation fine entre les différentes strates à l'intérieur de ces grands groupes, sur la base de la variable « proxy » qui est proposée, et de regarder la dispersion des taux de sondage qui résulte de ces choix ;
  - Le nombre de strates effectivement retenu quand l'échantillon sera finalisé ;
- ❖ Le Comité encourage le service à récupérer des informations sur les établissements qui n'ont pas eu recours aux contrats aidés ;
- ❖ Le Comité recommande au service d'imposer à son prestataire la récupération des questionnaires téléphoniques partiellement renseignés ;
- ❖ Le Comité demande d'affiner le processus de collecte, particulièrement dans le cas des reports des enquêtes par téléphone vers le mode internet, en l'accompagnant des lettres-avis et des courriels adéquats qui n'étaient pas présents dans le dossier ;
- ❖ Le Comité prend note que les remarques du pré-label sur les lettres-avis seront prises en compte.

Le Comité du label de la statistique publique demande au service, en sus des remarques spécifiques évoquées ci-dessus, de prendre également en compte celles soulevées dans le rapport d'expertise.

**Le Comité demande que les documents suivants lui soient adressés :**

- la justification de la demande d'obligation ;
- les éléments précisant la méthodologie de l'échantillonnage ainsi qu'évoqué ci-dessus ;
- les lettres-avis et courriels finalisés.

*Justification de l'obligation : L'enquête de la Dares auprès des établissements utilisateurs de contrats aidés fait partie du dispositif d'évaluation de la politique de l'emploi en apportant une information nouvelle sur les pratiques des employeurs. En particulier, elle est le seul moyen d'estimer les différents effets de ces contrats en termes de créations d'emploi en isolant les effets d'aubaine, d'anticipation ou de substitution et de mesurer notamment leur efficacité pour réduire la sélectivité du marché du travail. Ces enquêtes sont complémentaires des enquêtes à visée évaluative menées auprès des bénéficiaires de contrats aidés et d'une population témoin qui permettent d'évaluer l'impact du passage en contrats aidés sur les trajectoires professionnelles des bénéficiaires.*

*Le niveau des aides versées aux employeurs ainsi que l'importance des sommes engagées (4 milliards d'euros chaque année en moyenne entre 2009 et 2011, dont 90 % dans le secteur non marchand) en font un enjeu pour les finances publiques et justifient que les effets de ces contrats sur les comportements des employeurs soient précisément évalués.*

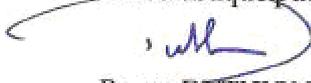
.../...

*Au vu de l'expérience d'autres enquêtes, l'obligation de répondre a un effet positif sur la participation des employeurs interrogés. Elle devrait permettre de réduire l'ampleur du biais lié à la non-réponse et ainsi d'améliorer la qualité des résultats obtenus.*

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête auprès des établissements utilisateurs de contrats aidés en 2013 et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

**Ce label est valide pour l'année 2014**

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Renan DUTHION